

LA CHEVIGNOISE—EDITION 2019

Article 1 :

Lieux, dates et horaires :

L'Office des Sports et le Service des Sports organisent quatre courses pédestres dénommées « La Chevignoise », le **dimanche 03 novembre 2019** au départ du « **Village Courses** », situé sur le parking du gymnase Jean-Marc Boivin (face au collège C. Claudel), route de Dijon :

le 4,5 km : départ prévisionnel à 9h30 (labellisé « Challenge de l'étoile Cadets »), course de 4,5 km ouverte aux handi-sports,

le 1 km : départ prévisionnel à 10h15 (labellisé « Challenge de l'étoile jeunes »),

le 2 km : départ prévisionnel à 10h30 (labellisé « Challenge de l'étoile jeunes »),

le 10 km : départ prévisionnel à 11h00 (label régional FFA, « Challenge de l'étoile »).

Les horaires étant prévisionnels, il est demandé aux concurrents d'être présents au minimum 45 minutes avant leur épreuve.

Article 2 :

Récupération des dossards et puces électroniques :

Les dossards et puces seront remis le **samedi 02 novembre 2019 de 10h00 à 18h00 (pas d'inscriptions ce jour)** chez notre partenaire **Terre de Running** – 6 bis rue du Cap vert à Quetigny (21800) ou sur le site de la course le **dimanche 03 novembre 2019 à partir de 8 h00** jusqu'à **45mn** avant le départ de la course considérée.

Le dossard devra obligatoirement être porté sur la poitrine et être bien visible. Chaque participant devra **se munir d'épingles** afin d'attacher son dossard. La puce devra être **fixée à la chaussure (fixation fournie)**.

Article 3 :

Les catégories :

Classement par catégorie d'âge et par sexe :

Poussins « U12 » (2009-2010), Benjamins « U14 » (2007-2008), Minimes « U16 » (2005-2006), Cadets « U18 » (2003-2004), Juniors « U20 » (2001-2002), Espoirs « U23 » (1998 à 2000), Seniors (1986 à 1997), Master 0 (1981 à 1985), Master 1 (1976 à 1980), Master 2 (1971 à 1975), Master 3 (1966 à 1970), Master 4 (1961 à 1965), Master 5 (1956 à 1960), Master 6 (1951 à 1955), Master 7 (1946 à 1950), Master 8 (1941 à 1945), Master 9 (1936 à 1940) et Master 10 (1931 à 1935).

Un challenge « Crédit Mutuel » pour les associations chevignaises (nombre de participants et résultats) sera établi et dévoilé lors d'une remise de récompenses ultérieure (date non définie).

Un coureur participe à titre individuel mais peut en même temps représenter son club chevignois.

Article 4 :

Inscription (hors frais prestataire en ligne) : le droit d'inscription s'élève à :

- 1 € par participant pour les 1 et 2 km,
- 5 € par participant pour le 4,5 km ,
- 11 € (via le site Internet) ou 12 € (par courrier) pour le 10 km (**limité à 800 dossards**).

L'inscription ne sera définitive que lorsque toutes les pièces auront été fournies : bulletin d'inscription complet avec le règlement à l'ordre du « Trésor Public » ainsi qu'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de « l'athlétisme », « de la course à pied » ou du « sport en compétition » de moins d'un an ou d'une photocopie de la licence « compétition » F.F.A. 2019/2020.

Le dossier complet peut être déposé ou envoyé au Service des Sports – 26 route de Bressey – 21800 Chevigny-St-Sauveur **jusqu'au vend. 25 octobre 2019** (cachet de la poste faisant foi) ou déposé au magasin **Terre de Running** de Quetigny (6 bis rue du Cap Vert) **jusqu'au sam. 26 octobre 2019**.

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE LE JOUR DE L'EPREUVE.

Inscription en ligne : possibilité de s'inscrire en ligne **jusqu'au mardi 29 octobre 2019 minuit** sur : www.chevigny-saint-sauveur.fr dans la limite des places disponibles.

Article 5 :

Droit à l'image :

Le sportif (ou les parents) autorise(nt) l'utilisation de son (leur) image uniquement pour la communication de l'Office des Sports ou du Service des Sports y compris sur le(s) site(s) Internet ou sur tout autre support de communication (Facebook notamment).

Article 6 :

Ravitaillement :

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée de toutes les courses et vers le 5ème km pour le 10 km.

Article 7 :

Classement et récompenses :

- Des **coupes et médailles** récompenseront les **trois premiers** hommes et femmes du classement « Scratch » et **de chaque catégorie** ainsi que les trois premières associations chevignaises (nombre de participants et résultats par équipe). **Attention :** pour les catégories **MASTER** (nouvelles réglementation fédérale passant de 5 à 11 niveaux soit de M0 à M10), seuls les 1ers de chacune des 11 catégories **MASTER** seront récompensés.

- **Primes sur le 10 km :** 1 200€ au total seront attribués aux 3 premiers hommes et femmes **SCRATCH** (1er : 200€, 2ème : 150€; 3ème : 100€) et aux 3 premiers hommes et femmes licenciés dans un Club de Côte-d'Or (1er : 70€; 2ème : 50€ et 3ème : 30€). Ces primes ne sont pas cumulables.

- **Primes aux records sur le 10 km :** 100€ si record battu : 30mn49 (H-2015) et 36mn11 (F-2015).

- Une **médaille** sera remise à l'arrivée aux jeunes participants du **1 km**.

- Un **lot souvenir** sera remis à l'arrivée du **2 km** en restitution de la puce.

- Une **paire de manchons à bras*** sera remise à l'arrivée aux coureurs du **4,5 km** en restitution de la puce.

- Une **paire de manchons à bras*** sera remise aux participants du **10 km** en restitution de la puce.

* les lots énoncés sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.

Article 8 :

Assurance et responsabilité :

L'Office des Sports et la municipalité ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part. Une assurance auprès de la SMACL (contrat n°021553/C) à Niort a été contractée garantissant la Responsabilité Civile Générale de l'organisation.

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Chaque participant doit vérifier que son assurance Responsabilité Civile Individuelle-Accident couvre bien l'activité pratiquée.

Article 9 :

Organisation :

L'équipe d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des effectifs, des horaires à respecter, de la météo ou pour tout autre motif qu'elle jugera utile.

Article 10 :

Surveillance médicale :

Un poste de secours fixe de la Protection Civile se tiendra à l'arrivée. Un médecin sera également présent.

Article 11 :

Douches :

Les douches du gymnase Jean-Marc Boivin seront à la disposition des concurrents. Elles fermeront à l'issue de la remise des récompenses.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vol d'objets dans les douches.

Article 12 :

Naturopathes - massages :

Des naturopathes seront présents afin de vous prodiguer quelques massages de détente et de relaxation à l'issue de votre course pour soulager d'éventuelles douleurs et aussi de libérer les toxines (sous réserve).

Article 13 :

Sites Internet :

Tous les résultats seront disponibles sur le site de la ville (<http://www.chevigny-saint-sauveur.fr/>) et sur le site de la ligue d'athlétisme de Bourgogne Franche-Comté (bourgogne-franche-comte.athle.fr/).